Secrétariat de mairie

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION SPÉCIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSÉ. SITE CLASSÉ DE L'ENSEMBLE FORMÉ PAR LE MASSIF DUNAIRE DU MARQUENTERRE, LES MOLLIÈRES DE L'AUTHIE, LES RENCLÔTURES LIMITROPHES, LE MARAIS DU CROTOY ET L'ESTRAN ADJACENT. TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE CONCERNANT UN CONTRAT NATURA 2000 SUR LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR PIERRE BEVIERRE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FORT-MAHON.

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 341-7, L. 341-10, R. 341-10 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article R. 425-17 ;

VU le décret du 18 septembre 1998 portant classement parmi les sites du département de la Somme, le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy et Saint-Quentin-en-Tourmont ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

VU le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande du 5 juin 2021 présentée par Monsieur Pierre BEVIERRE, demeurant 10 b rue des Frères Morane à PARIS (75015), en vue de la réalisation de travaux de restauration écologique d'un bas-marais dunaire dit La Garenne, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, sur sa propriété située sur le territoire de la commune de Fort-Mahon, parcelle cadastrée section AY n°22 et située dans le site classé de l'ensemble formé par le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande précitée, en vue d'obtenir l'autorisation spéciale de travaux en site classé, pour la restauration écologique d'un bas-marais dunaire La Garenne, consistant au curage de la mare de chasse sur une surface de 2400 m^2 et la suppression d'un ancien merlon de curage d'une surface de 2000 m^2 ;

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 29 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme du 12 août 2021 ;

Considérant que ces travaux visent la restauration écologique d'un bas-marais dunaire La Garenne ;

Considérant que ces travaux de restauration devraient avoir un impact positif sur le paysage du massif dunaire grâce à l'arasement du merlon qui permettra au site de retrouver son aspect naturel plus ouvert et sans obstacle artificiel ;

Considérant que cette intervention sera bénéfique pour le maintien de l'état écologique de ces milieux humides et pour le site classé du Marquenterre, en préservant les éléments structurants du paysage qui le composent ;

Considérant que l'autorisation spéciale de travaux en site classé est délivrée par la Préfète conformément aux dispositions des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement et de l'article R. 425-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Autorisation.

L'autorisation prévue à l'article L. 341-10 du code de l'environnement, au titre du site classé de l'ensemble formé par le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent, est délivrée à Monsieur Pierre BEVIERRE, demeurant 10 b rue des Frères Morane à PARIS (75015), en vue de la réalisation de travaux de restauration écologique d'un bas-marais dunaire dit La Garenne, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, sur sa propriété située sur le territoire de la commune de Fort-Mahon, parcelle cadastrée section AY n°22 et située dans le site classé de l'ensemble formé par le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent.

Elle ne dispense pas le demandeur des autorisations qui lui sont nécessaires au titre des autres législations et réglementations en vigueur.

Article 2 : Information des tiers.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Fort-Mahon, pendant une durée de deux mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81 114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 : Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le maire de Fort-Mahon, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Amiens, le 17 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE